



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 12 décembre 2023

Date de publication

21 DEC. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°84-2023

**Objet : Ressources
humaines – création d'un
emploi non permanent
pour un accroissement
temporaire d'activité à
l'agence postale
communale**

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Madame Lise FOURNIER explique que considérant qu'en raison d'un besoin en effectif au sein de l'agence postale communale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 26 décembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71-2022 du 27 novembre 2022 est applicable.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-De modifier le tableau des emplois.

N°84-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.